

**Décision n° 26-2024-03**

Objet : **Demande de financement auprès du  
Département programme Maison de santé  
pluriprofessionnelle**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 26° ;  
**Vu** La délibération du 12 novembre 2024 DB\_2024-11-12-01 déléguant au Maire ou son représentant le soin de déposer des demandes de financement ;  
**Vu** La délibération du 12 novembre 2024 DB\_2024-11-12-03 adoptant le programme prévisionnel de restructuration et extension de la Maison de santé pluriprofessionnelle ;  
**Vu** Le dispositif de subventionnement du Département des Côtes d'Armor ;

**Considérant** Le besoin en offres de santé sur le territoire communal et intercommunal.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De demander le subventionnement du Département des Côtes d'Armor pour la réalisation de son programme de restructuration et d'extension de la Maison de santé pluriprofessionnelle.

**ARTICLE 2 :** Le programme consiste en la restructuration et l'extension de la maison médicale située 6 bis rue Joseph Pennec afin de permettre au sein d'un bâtiment plus spacieux, fonctionnel, économe et accessible de disposer d'une maison de santé pluriprofessionnelle à même d'accueillir simultanément divers professionnels de santé.

Le programme d'investissement est estimé au stade de l'avant-projet définitif à 1 390 000 € HT en incluant les honoraires des études.

**ARTICLE 3 :** La Ville sollicite du Département l'attribution d'une subvention en tenant compte de l'enveloppe du programme arrêté par le Conseil Municipal le 12 novembre 2024.

**ARTICLE 4 :** La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet municipal. Le Directeur général des services municipaux est chargé de s'assurer de son caractère exécutoire.

Rostrenen, le 15/11/2024

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

